



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 44038

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le gel du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Créé dans les années 1980, ce fond a permis d'assurer l'existence de radios non commerciales aux côtés des acteurs économiques de la radiodiffusion et de participer ainsi à l'essor culturel et économique des territoires. Or, depuis 2010, ce fonds reste bloqué alors que le nombre de radios éligibles ne cessent de croître, réduisant ainsi mécaniquement les subventions allouées à chaque structure. La mesure de gel budgétaire (6 % pour 2014) mettrait en péril l'activité de nombreuses radios associatives ainsi que les emplois qui ont pu être créés. Il faut d'ailleurs noter que le secteur de la radiodiffusion associative compte 2 800 salariés et constitue le premier employeur radio en France. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir efficacement les radios locales associatives.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est essentiel au dynamisme des radios associatives qui animent le débat citoyen et tissent le lien social sur l'ensemble des territoires. C'est pourquoi la réserve de précaution qui portait sur le budget 2013 a été intégralement levée à la fin de l'année. Quant au niveau du Fonds en 2014, il sera de 28,8 M€ - soit un recul de 0,7 % - ce qui témoigne, dans le contexte particulièrement tendu des finances publiques, d'une volonté du Gouvernement de ne pas dégrader ce soutien crucial aux radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44038

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12489

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1558